



Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE : du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

Entreprise Individuelle

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après:

Rappel : La notion d'établissement secondaire s'applique aux entreprises dont le siège est situé hors de la circonscription

PIECES A FOURNIR AU CFE POUR L'INSCRIPTION AU RCS

Un formulaire P2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés

Fournir en plus en cas de création d'un établissement secondaire

Original de l'extrait de l'immatriculation principale datant de moins de 3 mois

Concernant l'activité

Pouvoir du dirigeant s'il ne signe pas lui-même la déclaration + Copie de la pièce d'identité du mandataire (original)

Tout titre justifiant du lieu d'exercice (quittance, bail, taxe foncière ou d'habitation, contrat, autorisation certifiée conforme...etc)

ORIGINE DU FONDS

ACQUISITION /LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

Copie de l'acte timbré et enregistré au Centre Des Impôts ou Copie du contrat de location-gérance

Attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local certifiée conforme

SI ACTIVITE REGLEMENTEE

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive délivrée par l'organisme compétent

En cas d'exploitation d'un **débit de boisson ou d'un restaurant, copie du récépissé de déclaration d'ouverture** délivré par la mairie de la commune du lieu d'implantation sur présentation de l'attestation de formation ou du permis d'exploitation

➤ **!! Formation** : pour l'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant, obligation de suivre au préalable une formation dispensée par un centre de formation agréé afin d'obtenir **un permis d'exploitation, valable 10 ans**. Pour ce type d'activité, une attestation de formation sera réclamée par la mairie en vue de la délivrance du récépissé de déclaration

Par ailleurs depuis le 01 octobre 2012, une **formation en matière d'hygiène alimentaire** est exigée pour les débits de boissons proposant un service de restauration

Effectuer en plus une déclaration d'activité auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Cerfa 13984-03), Service de l'Alimentation, Antenne des Abymes, ZAC de Kann'Opé, Dothémare II, 97139 Les Abymes. Contact Abymes : accueil DAAF au 0590996050, contact Basse-Terre : accueil DAAF au 0590990909. Cerfa 13984-03 à télécharger sur lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13984.do

Transport public routier de marchandises

Accusé de réception de la demande d'inscription à la DEAL (Cellule transport, Tél. 05.90.99.43.47)

(à remplir Formulaire Cerfa No 14557). Cerfa No 14557 à télécharger sur ce lien :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14557.do

En cas d'activité de location d'hébergement touristique, gîtes, Villages Vacances, Résidence de Tourisme etc.... : Effectuer une déclaration préalable à la Mairie (formulaire Cerfa N° 14004-02) de votre bien avant le commencement de l'exploitation de votre activité (Art L324-1-1 du Code du Tourisme).

Toute modification concernant l'activité implique une nouvelle déclaration en Mairie. La loi **WARSMANN** du 22 Mars 2012 prévoit une sanction sous forme de contravention de 3^e Classe, en cas de non déclaration préalable, à hauteur de 450 € (Art. D324-1-1 du Code de Tourisme). » . Cerfa N° 14004-02 à télécharger sur ce lien :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14004_02.do?jeton=AfuHXQFPIzK7QFPn4Xy_xjt

COUT DE LA FORMALITE

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

Frais CCI: 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de GREFFE : Espèces ou Chèque (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

Immatriculation secondaire – Siège en Métropole	
Création (+ coût notification)	74,88€
Location Gérance/Gérance-Mandat/ Achat/Apport/Mutation à titre onéreux (avec ou sans BODACC)	77,31€
Immatriculation secondaire – Siège en Martinique, Réunion, Basse-Terre	
Création (+ coût notification)	72,58€
Location Gérance/Gérance-Mandat/ Achat/Apport/Mutation à titre onéreux (avec ou sans BODACC)	75,01€
Immatriculation secondaire – Siège en Guyane, Mayotte	
Création (+ coût notification)	70,87€
Location Gérance/Gérance-Mandat/ Achat/Apport/Mutation à titre onéreux (avec ou sans BODACC)	73,30€

Inscription complémentaire	
Création	49,44 €
Location Gérance/Gérance-Mandat Achat/Donation/Toute mutation onéreuse (avec/sans avis BODACC)	51,87 €

Notification Inter Greffe : 29,03 €

Mise à jour le 18/06/2021